

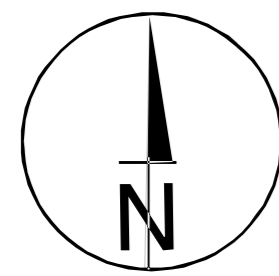


3a. Plan de zonage au 1/2000^{ème}

REVISION
Arrêtée par Délibération du Conseil Municipal du
Le Maire



Mars 2017



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Aménagement de places de stationnement	Commune	2,3
2	Aménagement d'une voie de contournement	Commune	133,5
3	Accès au secteur AUa depuis la Route de Herrlisheim	Commune	1
4	Cheminement piétonnier	Commune	0,5
5	Accès au sous-secteur AUa1 depuis la rue des Violettes	Commune	1,8
6	Bassin de retenue	Commune	30

LIMITES

- limite communale
- itinéraire cyclable existant
- limite de zone ou de secteur
- reculement
- cheminement piétonnier existant à conserver
- règle architecturale particulière

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

- monument, calvaire à conserver

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

- plantation d'alignement
- bosquet
- terrain cultivé à protéger
- zone non aedificandi
- décharge

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

